

EXTRAIT

du décret en date du 14 janvier 1948  
publié au J. O. du 14 février 1948

portant concession de la Médaille Militaire

Article 1<sup>er</sup>. - Sont décorés de la Médaille Militaire, les militaires  
dont les noms suivent :

A titre posthume

re Manuel - Gendarme des Forces Françaises de l'Intérieur

"Gendarme animé d'un bel esprit de patriotisme.  
"Arrêté par les Allemands le 26 mai 1944 en raison de son  
activité résistante, a été déporté et interné dans un camp de  
concentration en Allemagne où il est décédé."

Cette concession annule la citation à l'ordre  
de la Division (O. G. 244 du 31-3-1944).

Les concessions comportent l'attribution de la  
Croix de Guerre avec palme.

le Président de la République

Le Ministre

Signé : Ceitgen

Pour Ampliation

Administrateur Civil de 2<sup>ème</sup> classe

Bouzon

du Bureau "Décorations",

Illisible

Signé : Vincent Stuvial

Le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées

Signé : Paul Reichard

Le Président du Conseil des Ministres

Signé : Schuman

pour copie en forme  
Le Clair

